

Le directeur général

Etablissements de santé
MCO publics et privés

Réf. : 2021-210

Lyon, le 20 décembre 2021

Objet : recommandation concernant une déprogrammation élargie des activités opératoires, interventionnelles et de médecine sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le contexte d'aggravation de la crise

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La circulation virale du Sars-Cov-2 en région Auvergne-Rhône-Alpes est élevée avec un taux d'incidence qui atteint 701/100 000 (supérieur au taux national de 526/100 000 habitants) et un taux de positivité à 8.8%. Tous les départements ont désormais un taux d'incidence à plus de 200/100 000 et neuf départements sont au-delà de 600/100 000. De plus, l'arrivée du très contagieux variant omicron sur le territoire régional pourrait entraîner une augmentation des cas et une pression hospitalière croissante dans les jours et les semaines qui viennent.

L'impact sur l'hospitalisation, bien qu'atténué par la vaccination par rapport aux précédentes vagues, est d'ores et déjà net et s'accélère. Dans la région, le 17 décembre 2021, on compte près de 1200 personnes atteintes de covid hospitalisées en service conventionnel et 650 patients en réanimation (dont 294 patients covid) dans 719 lits de réanimation armés, soit un taux d'occupation de 91%. Il faut s'attendre à une évolution inéluctable à la hausse des besoins en lit de réanimation, à minima dans les 15 jours à venir, et il faut que nous continuions à mobiliser un maximum de capacités d'accueil en réanimation et en hospitalisation conventionnelle dans des délais brefs.

Ainsi, je recommande aux directions de tous les établissements publics et privés, dans le cadre des dispositions du plan blanc et conformément à l'article R 3131-14 du Code de la santé publique, de mettre en œuvre la déprogrammation de l'ensemble des activités chirurgicales, médicales et interventionnelles non urgentes et sans perte de chance avérée à court terme pour les patients. Cette déprogrammation, décidée sur la base d'une analyse médicale collective, doit permettre d'augmenter les capacités de soins critiques, de diminuer la charge non-covid en réanimation mais aussi de redéployer des personnels vers les services de réanimation ou des urgences. Elle doit être effective dès le mercredi 22 décembre 2021 et doit se poursuivre jusqu'au 5 janvier 2022 avec une réévaluation fin décembre.

Une attention particulière doit être portée au maintien adapté des activités de chirurgie carcinologique et de greffe, au suivi des maladies chroniques, à la santé mentale notamment des plus jeunes ainsi qu'aux activités de dépistage. Je réitère ma demande qu'une attention particulière soit portée par chaque direction d'établissement aux relations avec les usagers. Il est essentiel que ceux-ci soient régulièrement tenus informés des situations qui peuvent avoir une incidence sur les modalités de prise en charge pour les patients, notamment lors de déprogrammations.

Il est également indispensable de fluidifier autant que possible la filière d'aval de l'hospitalisation et je demande aux établissements autorisés à réaliser une activité de médecine et de SSR d'accueillir rapidement les patients – y compris COVID – voire d'augmenter leur capacité d'accueil dans le but d'éviter ainsi tout engorgement des services de réanimation et de surveillance continue. Par ailleurs, je vous invite à faire le lien avec les représentants de l'offre de soins de ville et de l'hospitalisation à domicile, pour assurer un retour efficient à domicile des patients. Ils seront d'ailleurs destinataires de ce courrier.

Je rappelle, enfin, la nécessité pour chaque soignant éligible de bénéficier au plus tôt du rappel vaccinal et j'encourage les directrices et les directeurs d'établissement à renforcer et à faciliter la vaccination des professionnels sur leur lieu de travail.

J'ai conscience de la fatigue et de la lassitude de tous les acteurs que je remercie encore une fois pour leur engagement sans faille au service de l'intérêt général.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL